

**CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE
RÈGLEMENT SUR LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA
VILLE DE RIMOUSKI EN ONZE (11) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Rimouski tiendra une **consultation publique écrite** en conformité avec les exigences de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'arrêté ministériel 2020-003 de la ministre de la Santé publique, adopté le 7 mai 2020, sur le projet de règlement concernant la division du territoire de la ville de Rimouski en onze (11) districts électoraux.

Ce projet de règlement divise le territoire de la ville de Rimouski en onze districts électoraux, représentés chacun par un conseiller municipal. Il délimite les districts de façon à assurer un équilibre quant à leur homogénéité socio-économique et quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux.

Le projet de règlement tient compte du principe de la représentation effective des électeurs, soit la capacité pour les électeurs d'avoir le meilleur accès possible à leur représentant élu et la capacité des élus d'assumer adéquatement leur rôle, tenant compte du fait que la Ville de Rimouski s'étend sur un vaste territoire de 533 kilomètres carrés.

Les délimitations territoriales précises des 11 districts électoraux font partie intégrante du projet de règlement. Celui-ci est disponible pour consultation en communiquant avec la soussignée durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

Une **présentation** visuelle du projet de règlement est disponible sur le site web de la Ville (www.rimouski.ca/consultations) durant toute la période de réception des commentaires écrits.

Tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-003 du 7 mai 2020, la période de **consultation écrite** de 15 jours aura cours du **9 au 23 juillet 2020**. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski recevra les écrits par courriel ou par la poste à l'adresse suivante :

monique.senechal@rimouski.ca

ou au 205, avenue de la Cathédrale
Casier postal 710
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Suite à cette période de consultation écrite, et après avoir pris connaissance et analysé les commentaires écrits reçus, le conseil municipal adoptera, avec ou sans modification, un règlement divisant le territoire de la ville de Rimouski, lors de la séance ordinaire du 17 août 2020.

Prenez avis que suite à l'adoption de ce règlement, un avis public sera publié le 19 août 2020 afin d'informer les électeurs qu'une nouvelle période d'opposition de 15 jours sera tenue, du 20 août au 3 septembre 2020, pour s'opposer au règlement, individuellement ou collectivement, auprès de la Commission de la représentation électorale du Québec.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE HUITIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE VINGT

Monique Sénéchal
Greffière